Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_05-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28

De Conseillers présents : 24

De votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-sept janvier, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle Mosaïque, sous la présidence de Monsieur René-François Houssin, Maire.

Étaient présents :

M. AFTIM Nabih - M. AGAESSE Ronan - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - M. BOUCARD Michel - Mme CAILLARD Laurence – Mme COLIN Fabienne - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme FULBERT Mirlène - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. GOBERT Daniel - M. HOUSSIN René-François – Mme HUTEAU Gisèle – M. JOUFFE Pierrick - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine – M. LEPORT Laurent - M. MALINGRE Alain - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUEMENER Aurélie – Mme RAOULT Marie – Mme RENOU Clarisse – M. VACHET Olivier

Étaient absents :

Mme BOQUET Charlène - Mme FRIQUET Chantal - Mme PEREIRA Valérie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Pouvoirs de vote :

Mme PEREIRA Valérie à M. HOUSSIN René-François
M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier à Mme HUTEAU Gisèle

Secrétaire :

M. MALINGRE Alain

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_05-DE

VILLE DE
EZIN
le-Coquet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE-JEUNESSE

Réf. : GD/VLB/26/05

OBJET : 7.5 ACTIVITÉS SCOLAIRES ET SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS

EXPOSÉ

Les subventions destinées aux écoles Vezinoises sont proposées pour mener à bien des activités scolaires spécifiques.

Par ailleurs, il est rappelé que la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation.

Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Le montant de la contribution financière serait celui indiqué dans les lignes correspondantes pour chaque établissement.

Ainsi, suite à l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires – Enfance-Jeunesse », en date du 14 janvier 2026, la répartition suivante des subventions et contributions financières relatives aux activités scolaires est proposée au conseil municipal (comparatif avec les crédits accordés en 2025) :

ACTIVITÉS SCOLAIRES	**2025**	**2026**
Écoles Vezinoises		
Classe découverte école maternelle Éric Tabarly	0 €	0 €
Classe découverte / SRAV école élémentaire Éric Tabarly	0 €	2 856 €
Classe transplantée École Notre Dame	2 960 €	2 560 €
Établissements extérieurs		
Diwan	1 722,01 €	1 848,60 €
École Saint-Jean Bosco	344 €	418,78 €
TOTAL ACTIVITÉS SCOLAIRES	**5 026,01 €**	**7 683,38 €**

Étant entendu l'exposé de Mme El Hasnaoui, Adjointe aux Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à verser les subventions ou contributions financières correspondantes à chaque établissement précité.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_05-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à verser les subventions ou contributions financières correspondantes à chaque établissement précité.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Alain Malingre

Le Maire,

René-François Houssin

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_05-DE